DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
CANTON
AIRE SUR LA LYS
COMMUNE
ISBERGUES

N° A 2023-404

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Objet : route barrée rue Paul Lafargue à Isbergues

Le Maire de la commune d'ISBERGUES

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-18, etvde R411-25 à R411-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction intérministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour le 13 novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation est interdite sur une partie de la rue Paul Lafargue à Isbergues.

Article 2 : L'accès des services de secours et des services communaux sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toute contravention sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est certifié exécutoire compte-tenu de la publication électronique le 13 novembre 2023

Fait à Isbergues le treize novembre deux mil vingt trois

Pour le Maire empêché,
Le 7ème adjoint

Le Maire,
David THELLIER

MAIRIE D'ISBERGUES